

Service des Traités

N°traité:

**CONVENTION
ENTRE LES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,
RELATIVE A L'APPLICATION DU PRINCIPE "NE BIS IN IDEM"
SIGNEE A BRUXELLES LE 25 MAI 1987.**

A. Liste des Etats signataires

1. Belgique
2. Danemark
3. Allemagne (*signature le 11 juillet 1990*)
4. Grèce
5. Espagne
6. France
7. Irlande (*signature le 12 mars 1999*)
8. Italie
9. Luxembourg
10. Pays-Bas
11. Portugal
12. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

B. Liste des ratifications, acceptations ou approbations

<u>Etats</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification(R), acceptation (Acc.), approbation(App.) (cfr.art.6) ou adhésion (A) (cfr.art.7)</u>
1. Danemark	26 juillet 1989 (R) (avec Déclarations)
2. Italie	15 janvier 1990 (R) (avec Déclarations)
3. France	18 mars 1992 (App.) (avec Déclarations)
4. Pays-Bas	06 janvier 1994 (R) (avec Déclarations)
5. Portugal	05 octobre 1995 (R) (avec Déclarations)
6. Autriche	11 décembre 1998 (A) (avec Déclarations)
7. Allemagne	14 décembre 1998 (R) (avec Déclarations)
8. Irlande	29 avril 1999 (R) (avec Déclarations)
9. Belgique	02 février 2000 (R) (avec Déclarations)

PRINCIPE “NE BIS IN IDEM”Déclarations faites par le Royaume de Belgique

- Article 4.3 : Les autorités habilitées à demander et recevoir les informations sont les autorités judiciaires.
- Article 6.3 : La Convention sera applicable à l'égard du Royaume de Belgique dans ses rapports avec les Etats qui auront fait la même déclaration 90 jours après la date du dépôt.

-